



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) »

Le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté en conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

Selon le rapport économique social et financier, le contexte économique et financier national est plus favorable qu'attendu lors du Programme de stabilité. La prévision de croissance est rehaussée à + 1,7 % en 2017 et en 2018 (données CJO). Les révisions s'expliquent par une activité plus dynamique que prévu au 1er semestre 2017 et par la très bonne orientation des enquêtes de conjoncture, ce qui conduirait notamment en 2018 à un investissement plus dynamique qu'attendu en avril.

Le Gouvernement a défini des objectifs ambitieux de redressement des comptes publics pour un retour du déficit public sous les 3 % du PIB en 2017. Les grands équilibres financiers et les mesures de redressement prises pour sécuriser l'atteinte des cibles de déficit sont détaillés dans ce rapport. La dette publique se stabiliserait en 2018 après une augmentation en 2017.

En septembre 2017, le taux d'inflation est de +1,0 % sur un an. Ainsi, en 2018, il est attendu une inflation de 1,2 % (taux de croissance annuel).

LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Les déficits des administrations publiques françaises sont légèrement en baisse, et ainsi passe au-dessous des 3% définis comme limite par le traité de Maastricht.

DEFICIT PUBLIC

Année	2012	2013 [®]	2014 [®]	2015 [®]	2016	2017*
Déficit public nominal (en point de PIB)	-4,8	-4,0	-4,0	-3,5	-3,4	-2,7
Déficit public nominal (en milliards d'euros)	-100,4	-85,4	84,8	-76,5	-75,9	- 61,8

(* prévisions) Source : INSEE (mars 2017)

Prévisions économiques 2017-2018

(Taux de variation en volume, sauf indication contraire)	2017	2018
PIB en France	+1,7	+1,7
Balance commerciale (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
Dépenses de consommation des ménages	+1,3	+1,4
Indice des prix à la consommation	+1,0	+1,1
Pouvoir d'achat du revenu disponible	+1,7	+1,4
Croissance du PIB Monde	+3,5	+3,6
Croissance du PIB Etats-Unis	+2,0	+2,4
Croissance du PIB en zone euro	+2,0	+1,8
Taux de change EUR/USD	1,13	1,18
Prix du Brent (en dollars)	52	52

(Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2018)

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

➤ Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe GEMAPI et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de

lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

➤ Modalités de répartition de la CVAE

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues par cet article 7. D'une part, pour prendre en compte la censure par le Conseil constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et, d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires. Cet impôt, perçu par la CACP, influence indirectement le budget communal.

➤ Exonération de la cotisation minimale de CFE

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros (Jusqu'à le montant de cette cotisation minimal était fixé par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI. Cet impôt, perçu par la CACP, influence indirectement le budget communal.

➤ Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017, suscitant le retrait des régions de la Conférence nationale des territoires.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en comptes :

- une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 (cf. article 60) ;
- une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ;
- une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

➤ Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendanciennes de la mission RCT pour 263 millions d'euros ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DC RTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus. » Les collectivités concernées apprécieront.

Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

➤ Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

➤ Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau en 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

➤ Hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

➤ Le FPIC maintenu à un milliard d'euros

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, cet article retouche le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017. D'autres ajustements sont portés au fonds de péréquation de la CVAE et au fonds de solidarité des départements ainsi que pour prendre en compte la nouvelle collectivité unique de Corse.

OBJETIF INDICATIF D'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE LOCALE (ODEDEL)

Le projet de loi de finances pour 2017 a actualisé ces objectifs à 2,0 % pour les dépenses totales, comme dans la loi de programmation, dont 1,7 % pour les seules dépenses de fonctionnement, taux un peu inférieur à celui de la loi de programmation pour tenir compte de la faible inflation.

Les objectifs et les résultats pour les années 2014 à 2017

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale fixé à l'article 11 de la loi de programmation est identique à l'objectif d'évolution des dépenses des administrations publiques locales fixé à l'article 7 : 1,2 % en valeur en 2014 puis 0,5 % en 2015, 1,9 % en 2016 et 2,0 % en 2017.

L'ODEDEL comporte également un objectif d'évolution des seules dépenses de fonctionnement : 2,8 % en valeur en 2014, puis 2,0 % en 2015, 2,2 % en 2016 et 1,9 % en 2017. L'écart entre les deux séries de taux de croissance correspond à l'évolution prévue des investissements des collectivités territoriales. Celle-ci a été négative en 2014 et 2015, conformément au « cycle électoral de l'investissement local » au cours duquel les dépenses d'investissements sont réduites l'année d'une élection municipale et l'année suivante.

Le Gouvernement a revu l'ODEDEL pour 2017 et présenté au comité des finances locales sa décomposition entre les établissements publics de coopération intercommunale et chacune des trois catégories de collectivités : les régions, les départements et les communes.

L'ODEDEL du projet de loi de programmation pour 2018-2022

Le dispositif prévu :

L'article 10 du projet de loi de programmation pour la période 2018-2022 fixe deux objectifs nationaux qui devraient désormais constituer l'objectif d'évolution de la dépense locale prévu par la loi de programmation des finances publiques de 2014 et qui concernent :

- la croissance en valeur des dépenses dites « réelles » de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre pour chaque année ;

- la réduction annuelle de leur besoin de financement, entendu comme les emprunts de l'année minorés des remboursements de dettes.

Les résultats attendus et leur cohérence avec la trajectoire des dépenses et du déficit publics :

L'article 10 du projet de loi de programmation fixe pour objectifs une réduction du besoin de financement des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€ et une croissance de leurs dépenses de fonctionnement en valeur de 1,2 %, pour chacune des années 2018 à 2022. Le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2018 indique, dans sa présentation de l'ODEDEL, que ce taux de 1,2 % est « conventionnel, correspondant à l'évolution moyenne sur la période 2018-2022 ».

°°°000000000°°°

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE

Conformément à la tendance constatée et soulignée lors de la présentation des résultats d'exécution 2016, nous avons, à l'instar de la grande majorité des collectivités territoriales, maintenu une attention constante à l'effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement) en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

1. Les niveaux d'épargne

Fin 2016, l'épargne brute, à savoir l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 4 377 K€ (en 2015 l'épargne brute s'établissait à 2 465 K€ et 3 504 K€ en 2014). Ceci montre la maîtrise par la ville de ses dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital. Elle représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et du service de la dette (intérêts et capital), susceptible d'être réinvestie pour financer les dépenses d'équipement et/ou dans le fonds de roulement. Elle s'établit fin 2016 à 3 013 K€ (en 2015 l'épargne nette s'établissait à 1 215 K€ et 1 731 K€ en 2014).

2. Un niveau de dette contenu

Deux axes guident notre politique à l'égard de la dette communale :

- Gestion active du stock de dette existant
- Limitation du recours à de nouveaux financements bancaires

La politique de gestion active de notre encours de dette, conjuguée à des niveaux de taux d'intérêts bas, a permis une baisse significative de nos frais financiers. Situés à 642 K€ en 2014, ils se sont établis à 604 K€ en 2015 et 438 K€ en 2016. Ainsi, les frais financiers en 2016 représentent 1,15% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement contre 1,56 % fin 2015 et 1,68 % en 2014.

L'encours de dette fin 2016 s'établissait à 18 499 K€, soit un montant de 593 € par habitant (31 160 habitants en 2016). Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 959 € en-dessous de cette moyenne qui est de 959 € par habitant. L'écart est encore plus important au regard de la moyenne des Villes du Val-d'Oise. Il est en effet de -48%, la moyenne du département étant de 1 118 € par habitant.

Le taux moyen de la dette 2017 de la ville est de : **2,25%**

En 2017, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt.

Toutefois, l'emprunt contracté en 2016 pour 3 000 k€ a été encaissé par la Ville qu'en juin 2017, d'où l'augmentation de l'encours de la dette sur l'exercice 2017.

Par conséquent, l'encours de la dette sera au 31 décembre 2017 de 20 044 K€. Un total de 1 545 K€ de remboursement d'emprunt sera effectué sur 2018 (hors nouveaux emprunts).

Les tableaux de finance active sur l'encours de la dette sont joints en annexes du présent rapport de la délibération.

Les niveaux d'épargne et la politique de gestion active de la dette ont cependant permis de soutenir une politique d'équipement volontariste en 2016, d'un montant de 6 319 K€. Leur financement a été assuré par la récupération de la TVA à hauteur de 10%, les cofinancements partenaires à hauteur de près de 27,71 %, le recours à l'emprunt pour 47,47% et les fonds propres à concurrence de 14,82%.

ANALYSE ET PREVISIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL, DES REMUNERATIONS, DES AVANTAGES EN NATURE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

BILAN - CONTEXTE

I. Evolution des effectifs par catégorie et par statut

1. Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	428	414	409	388	396	391
<i>Variation</i>	-9	-14	-5	-21	+8	-5
Agents contractuels	74	98	117	127	112	106
<i>Variation</i>	0	+24	+19	+10	-15	-6
TOTAL	502	512	526	515	508	497
VARIATION	-9	+10	+14	-11	-7	-11

2. Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cat. A	46	48	48	39	38	40
<i>Variation</i>	-1	+2	0	-9	-1	+2
Cat. B	44	49	51	57	64	61
<i>Variation</i>	-4	+5	+2	+6	+7	-3
Cat. C	412	415	427	419	406	396
<i>Variation</i>	-4	+3	+12	-8	-13	-10
TOTAL	502	512	526	515	508	497
VARIATION	-9	+10	+14	-11	-7	-11

3. Evolution des effectifs permanents pourvus par filières

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Filière administrative	132	136	133	124	126	115
Filière technique	199	208	216	215	209	211
Filière animation	11	11	13	31	31	29
Filière culturelle	28	28	26	27	24	26
Filière sociale	101	98	105	98	97	95
Filière sportive	4	4	4	3	3	3
Filière police municipale	26	26	28	17	18	18
TOTAL	502	512	526	515	508	497

II. Une démarche GPEEC engagée à travers plusieurs outils

Le service public territorial est, à l'image de la société et notamment dans un contexte budgétaire contraint, en perpétuelle mutation. Dans ce contexte, la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) est un outil à développer par chaque collectivité car il s'agit d'une méthode conçue pour anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen termes.

Elle vise en effet à adapter les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie de la collectivité et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique. La GPEEC est un outil de gestion prospective des ressources humaines qui permet **d'accompagner le changement**.

A cette fin, la Ville de Pontoise s'est d'ores et déjà dotée de plusieurs outils :

- 1) Le répertoire métiers ville et la fiche de poste (actualisation en 2012)
- 2) L'entretien professionnel. Une application bureautique dénommée « ev@lpt » a été déployée en 2012. Elle gère les entretiens professionnels, les fiches de poste et l'évaluation annuelle, et permet en outre la collecte dématérialisée des demandes de formation
- 3) Un plan de formation triennal dont un plan de formation pour tous les encadrants 2016-2018
- 4) La favorisation de la mobilité interne et la transformation d'emplois (anticipation des départs, organigramme cible)
- 5) La communication interne (livret accueil, mise en place d'un nouvel intranet fin 2017, actu RH, les rencontres des services, et réinitialisation de l'accueil des nouveaux arrivants)
- 6) Une application de gestion des recrutements, développée et opérationnelle fin 2016. Elle gère les demandes d'emplois reçues par internet (réponse AR automatique, constitution d'un vivier de candidatures en les répertoriant par postes, diplômes, métiers, compétences...), assure le process de recrutement (présélection des candidats, annonce, commission de recrutement, entretiens, tests d'évaluation, ...) et elle réalise des tableaux de bord (nombre de candidatures, de personnes reçues, durée du recrutement, etc.).
- 7) Une gestion des demandes de stages faites par internet, pour simplifier et optimiser le traitement des demandes a été mise en place début 2017.

III. Des charges de personnel sous haute surveillance

1. *Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)*

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Voté (BP + BS)	20 954 000	21 577 603	22 324 850	22 770 000	22 398 430	22 590 530
Réalisé (Compte Adm)	20 909 115	21 533 863	22 425 270	22 054 404	21 899 425	Projection = environ 22 050 000
Variation (Réalisé)	+3.74%	+2.98%	+4,14%	-1,65%	- 0,70%	+0,68%

2. *Des avantages en nature encadrés*

Une délibération du Conseil municipal du 23 mai 2013 fixe la liste des emplois pontoisiens ouvrant droits à un logement de fonction. Seuls les gardiens d'équipement bénéficient d'un logement

gratuit pour nécessité absolue de service. Les bénéficiaires s'acquittent en revanche des fluides et impôts rattachés à leur occupation du logement.

La ville ne met à disposition aucun véhicule de fonction, ni frais de représentation, que ce soit pour les élus ou pour les agents.

Les avantages accordés au personnel, non considérés fiscalement comme des avantages en nature sont :

- NTIC : tablettes numériques, téléphones portables, ordinateurs portables
- Participation aux repas : chèques déjeuner d'une valeur de 6,20€, pris en charge à 50% par la Ville. Par exception, les repas fournis aux agents tenus de déjeuner à leur poste de travail (centres de loisirs) sont déclarés comme avantages en nature, conformément à la loi.
- Participation à la mutuelle prévoyance des agents (pour les contrats labellisés)

3. Positionnement de Pontoise par rapport aux autres villes de même strate

En Ile-de-France, environ 17 Communes comptabilisent à l'image de Pontoise, entre 30 et 35.000 habitants. Par comparaison et au-delà d'un positionnement de Pontoise déjà en-dessous de la moyenne nationale de la strate (cf page 35 du rapport CRC de 2016), Pontoise se situe au 4^e rang des communes dont la masse salariale globale est la plus faible. Les efforts liés à cette maîtrise de notre masse salariale doivent donc se poursuivre.

Ville	Habitants 2014	2015	Taux hbt	Moyenne de ces Villes	2016	Taux hbt	Moyenne de ces Villes
L'Hay les Roses	31 498	18 226 000 €	579	803	18 590 520 €	590	814
Houilles	32 481	21 791 000 €	671		21 171 000 €	652	
Chatou	30 876	21 848 340 €	708		21 855 518 €	708	
Pontoise	31 160	22 207 970 €	713		21 899 425 €	703	
Plaisir	31 753	23 375 000 €	736		23 842 500 €	751	
Nogent sur Marne	31 292	23 491 059 €	751		22 852 836 €	730	
Vigneux sur Seine	31 074	23 677 000 €	762		24 150 540 €	777	
Charenton le Pont	30 774	23 726 000 €	771		24 200 520 €	786	
Palaiseau	32 461	25 316 000 €	780		26 702 000 €	823	
Viry Chatillon	31 579	25 978 000 €	823		25 977 737 €	823	
Goussainville	31 442	26 478 000 €	842		26 711 343 €	850	
Malakoff	30 428	26 756 209 €	879		29 182 183 €	959	
Franconville	34 014	28 396 993 €	835		27 741 718 €	816	
Savigny le Temple	30 172	29 333 000 €	972		29 900 986 €	991	
Trappes	31 853	29 673 000 €	932		31 339 000 €	984	
Conflans St Honorine	35 621	30 897 000 €	867		30 912 486 €	868	
Les Mureaux	31 647	32 683 646 €	1033		32 397 541 €	1024	

4. Facteurs d'augmentation des charges de personnel qui s'imposent à la ville

Devant une augmentation continue de la masse salariale, la Ville a engagé fin 2014 une politique globale de maîtrise des charges de personnel.

Or, au titre des années 2013 et 2014, il apparaît que 50% de l'augmentation de la masse salariale découle de mesures ne dépendant pas de la ville. Ce pourcentage croît jusqu'à 80% en 2016, ainsi qu'en 2017.

Ces dépenses salariales qui s'imposent à Pontoise sont notamment les suivantes :

- Le glissement vieillesse-technicité (GVT) : un peu moins de 2% par an, soit environ 200.000€ de plus par an
- Mesures catégorielles nationales : reclassement indiciaire des agents de catégories A, B et C, pour un coût cumulé de 270 000€ entre 2014 et 2017, et augmentation de 1,2% de la valeur du point d'indice pour un coût cumulé de 230 000 euros en 2016 et 2017
- Augmentation constante des cotisations patronales vieillesse : +11,70% sur les contributions à la CNRACL depuis 2012, soit environ 300 000€ supplémentaires et +20 000€ de contributions à l'IRCANTEC
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : plus de 100 000€ euros depuis 2012
- Une réforme des rythmes scolaires qui pèse toujours sur notre masse salariale avec un renforcement des effectifs de la filière animation depuis septembre 2014 pour un coût global d'environ 316 000€

5. Les outils de maîtrise de la masse salariale, mobilisés jusqu'à ce jour

- Non remplacement systématique des absences temporaires et allongement des durées des vacances de poste (129 000€ en 2016, 548 000€ en 2017)
- Réduction du recours aux renforts saisonniers
- Non remplacement systématique des départs (retraite, mutations, fins de contrat) : 53 postes économisés depuis 2014, toutes catégories confondues.
- Réorganisation de services et mutualisations : fusion et regroupement de services : enfance, garage, propreté, courrier et distribution, interventions urgentes, juridique et affaires générales, voirie...
- Réforme du temps et des rythmes de travail - application au 1^{er} janvier 2016 – afin de respecter systématiquement le plafond/plancher de 1.607 heures annuelles et adapter plusieurs cycles de travail aux besoins réels du service et donc de la population.
- Diminution des heures supplémentaires, en lien avec la réforme du temps de travail (-54 000€ en 2016 et -37 000€ en 2017)
- Rationalisation des temps d'activités périscolaires (- 40 000€ en 2017).
- Développement de la politique de prévention de l'absentéisme et d'amélioration des conditions de travail avec une stabilisation du taux d'absentéisme pour maladie ordinaire et pour accident de travail, après une nette diminution en 2015.

Taux d'absentéisme	2014	2015	2016
Maladie ordinaire	5,17%	4,14%	4,36%
% Villes de même strate	5,00%	5,60%	5,00%
Accidents du travail	0,63%	0,66%	0,46%
% Villes de même strate	1,40%	1,40%	1,39%

- Efforts entrepris pour atteindre l'obligation légale de taux d'emploi de 6% de personnes handicapées : baisse de la sanction financière due au FIPHFP : 74 000€ en 2009, contre 33 278€ en 2017.

- Signature de contrats aidés, jusqu'à leur quasi-totale disparition en septembre 2017.

Il est à noter que le transfert au 1^{er} juillet 2016, de la compétence collecte des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a eu un impact sur la masse salariale et sur les effectifs (8 postes à temps complet = -154 000€ sur 2016 et environ -312 000€ en 2017). Pour autant, plusieurs agents de la Ville ont dû être mobilisés afin de maintenir un niveau de service convenable sur le territoire Pontoisien.

6. Bilan - synthèse

Globalement, les efforts réalisés par les services sur la période 2014 - 2017, ont plus que compensé les facteurs d'augmentation des charges de personnel ne dépendant pas de la politique municipale.

Les charges de personnel ont en effet augmenté en moyenne de 1,1% par an depuis 2012, dans un contexte où l'ensemble des mesures pesant nationalement sur notre masse salariale, auraient dû conduire à une hausse subie comprise entre 2,5 et 3% (GVT + GIPA + Mesures catégorielles, etc...). Cette maîtrise est d'autant plus notable que, parallèlement, la Ville a dû absorber en 2017, d'une part, une intensification de ses investissements, d'autre part, un renforcement des moyens humains à mobiliser en raison de l'Etat d'urgence, et de troisième part, un accroissement de son activité par le truchement entre autres de compétences nouvelles transférées par l'Etat, sans aucune ou au prix d'une infime compensation financière : déterritorialisation des CNI, modification des noms et prénoms d'état civil, dépenalisation du stationnement, PACS, etc...

Pour autant, la Ville doit poursuivre ses efforts en la matière.

D'abord en renforçant les leviers RH d'ores et déjà en œuvre, à travers un mécanisme de bilans/ajustements/questionnements/améliorations.

Ensuite, en optimisant le fonctionnement de chaque service par le biais des différents outils à disposition que sont entre autres choses, la simplification administrative, le renforcement de la procéduralisation et professionnalisation de nos démarches, le développement de la culture de la performance, l'accroissement de la polyvalence en sus d'une stratégie d'extension de l'expertise individuelle, le déploiement de la dématérialisation et de l'e-administration, etc...

ORIENTATIONS RH 2018

La Ville se doit de poursuivre la rude tâche de maîtrise de sa masse salariale, tout en répondant à des stratégies voulues ou subies. L'enjeu pour 2018 est donc de geler les dépenses de personnel, au niveau du budget primitif 2017.

Parmi les décisions subies :

- ✓ Gestion des PACS anciens et nouveaux, CNI déterritorialisées, changements de nom, etc..., si possible sans hausse des effectifs, alors même que la maternité de Pontoise induit d'ores et déjà depuis de nombreuses années, au titre de l'état civil, un flux de non-pontoisiens supérieur à 80%.
- ✓ Traitement à effectif constant, des recours amiables et contentieux rattachés à la dépenalisation du stationnement, en lieu et place des services de la police nationale et du Ministère de l'Intérieur.

Parmi les décisions au croisement de choix stratégiques de la Ville et d'arbitrages extérieurs :

- ✓ En lien avec l'arrivée de nouveaux habitants, sont prévues en 2018, l'ouverture de la crèche et de la maison familiale des Cordeliers, avec une augmentation du nombre de berceaux, ainsi que l'ouverture probable de deux nouvelles classes en septembre 2018.

Parmi les choix stratégiques de la Ville :

- ✓ Professionnalisation de la brigade propreté. Brigade créée en septembre 2017 grâce à la mobilisation temporaire d'agents initialement affectés dans d'autres services.
- ✓ Renforcement des effectifs de police municipale de terrain et de la vidéosurveillance par le biais d'un CSU davantage actif.
- ✓ Réflexion sur le retour éventuel à la semaine de 4 jours (rythmes scolaires).
- ✓ Mobilisation de nouvelles ressources autour de la politique de la Ville (PNRU) et de la mobilité/transport
- ✓ Renforcement de la stratégie RH orientée sur la thématique « Confort / Performance ».
- ✓ En application de cette stratégie « Confort / Performance », préparation du déploiement du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, pour une application au 1^{er} janvier 2019, avec une nouvelle cotation des postes pour le régime indemnitaire de base, et l'intégration d'une part variable annuelle liée exclusivement à la performance sur l'année écoulée.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

C'est dans un contexte d'incertitude que ce rapport est établi. Incertitude en particulier sur l'impact pour les collectivités des annonces fiscales faites par le gouvernement dans le cadre de la nouvelle contribution au redressement des fonds publics et du projet de loi de finances 2018 :

- suppression de la Taxe d'habitation pour 80% des foyers en fonction de leurs ressources avec une éventuelle perte d'action future sur le taux et l'incertitude de la totale compensation dans le temps de la perte de recette par l'Etat et de la prise en compte des nouveaux habitants ;
- poursuite de la neutralisation des effets de la suppression de la demi-part des veufs et veuves, par une exonération complète éventuellement dès 2017 ;
- suppression de la minoration du potentiel fiscal dans le calcul du FPIC pour les communautés d'agglomération issues d'un Syndicat Agglomération Nouvelle dont la conséquence pourrait amener la Ville à n'être plus bénéficiaire, mais contributeur. Au lieu d'une recette de 415K€ perçue en 2017, la Ville pourrait devenir contributrice pour plus de 300K€, *a fortiori* s'il devait être décidé de revenir sur la répartition dérogatoire convenue entre la CACP et les 13 communes ;
- poursuite de réformes statutaires à l'échelle nationale, telles que la hausse de 1,7% de la CSG sur les rémunérations des agents publics territoriaux, sans maîtrise toutefois du contenu précis des outils de compensation envisagés ;
- réduction du nombre des emplois aidés avec, pour la Ville, un impact sur une dizaine de poste puisqu'à ce jour, un seul contrat a pu être renouvelé sur les 10 contrats arrivés à échéance avant septembre 2017 ;
- transferts de charges et compétences de l'Etat, non compensées financièrement...

C'est donc en tenant compte de ces incertitudes que ces orientations sont proposées avec l'objectif de poursuivre la stratégie de gestion rigoureuse tout en privilégiant les missions essentielles de la Ville pour répondre au mieux aux besoins des Pontoisiens et de préserver une capacité d'investissement.

Par ailleurs, cette stratégie a pour objectifs de maintenir les grands équilibres financiers de la Ville : une épargne nette qui permette de préserver une part de financement propre des investissements compatible avec notre PPI et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

LES OPTIONS FIXEES EN VUE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2018

Pour la section de fonctionnement :

- un budget qui intègre toutes les dépenses obligatoires afin que la ville puisse assumer toutes ses compétences ;
- une masse de dépenses budgétaires, hors charges de personnel, stabilisée au niveau 2017 ;
- une évolution des charges de personnel de 2% intégrant le GVT et l'évolution des effectifs indispensables au fonctionnement des équipements nouveaux (scolaire, petite enfance, sécurité et propreté) ;
- un maintien des taux de la fiscalité ;
- une prudence en matière de ressources fiscales, notamment pour ce qui concerne le FPIC ;

Pour la section d'investissement :

En prévision d'une forte hausse de la population pontoisienne dans les années à venir et afin de préserver un niveau de service de qualité, la Ville se doit d'accroître ses investissements courants et exceptionnels.

- une enveloppe de l'ordre de 3,5M€, au titre des investissements dits « récurrents » comprenant les travaux d'entretiens des voiries, des bâtiments publics et les acquisitions de remplacement des mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement des services ;
- la poursuite du PPI ville ambitieux 2015/2020, proche d'environ 70M€, avec pour :
 - l'éducation :
 - travaux de réhabilitation au groupe scolaire de l'Hermitage sur les exercices 2018 et 2019;
 - lancement de la reconversion de l'ancienne CCI en groupe scolaire pour une ouverture en septembre 2019
 - étude et lancement de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette ;
 - le sport :
 - extension du Hall omnisport Philippe Hémet y compris le réaménagement du parking
 - participation financière à la construction du nouveau pôle tennis Chemin de la Pelouse ;
 - le renforcement de l'action sociale :
 - livraison de la crèche et de la Maison familiale des Cordeliers au 1^{er} semestre 2018 ;
 - l'amélioration de la qualité de vie des habitants :
 - poursuite de l'OPAH de Marcouville ;
 - instauration d'un nouveau périmètre d'aide au ravalement ;
 - la valorisation du patrimoine :
 - travaux d'urgence sur la couverture de la cathédrale Saint-Maclou et programmation des travaux des années 2019 et 2020 ;
 - le développement durable :
 - lancement du projet de création du verger du Vaugeroux, route d'Auvers ;
 - aménagement des voiries pour mise en place de déplacement circulation douce ;
 - la sécurité :
 - création d'un Centre de surveillance urbaine propre à la ville ;
 - poursuite du déploiement de la vidéosurveillance ;
 - Parking de stationnement
 - Réalisation des études, dépôt du permis et lancement de l'Appel d'Offres pour les travaux (Budget annexe de stationnement).

- un recours à l'emprunt modéré pour préserver la capacité de désendettement durable inférieure à 10 ans
- une recherche optimum des financements partenaires (Contrat régional, Guide des aides départementales, financements inscrits au PPI 2015/2020 de la CACP, DRAC...)

LES PERSPECTIVES 2018/2021

Compte tenu des incertitudes évoquées et partant sur une hypothèse d'absence de contraintes supplémentaires sur l'évolution de ses recettes, une actualisation de la prospective budgétaire et financière de la ville est en cours afin de mesurer les marges de manœuvre budgétaires mettant la ville en capacité de maintenir, d'une part l'ensemble des politiques publiques offertes aux Pontoisiens, et d'autre part à financer l'ambition plan pluriannuel d'investissement.

Le budget qui sera proposé au vote du Conseil municipal sera élaboré sur ces bases.